







3 de gérer, évaluer et améliorer le circuit d'utilisation du médicament en milieu hospitalier afin que celui-ci soit efficace, sûr et efficient (médicament au sens large, donc y compris dispositifs médicaux implantables et matériel stérile)

4 d'assurer une délivrance raisonnée et complète des médicaments en milieu hospitalier

5 d'intégrer et mettre en application les principes de la préparation stérile ou non stérile en milieu hospitalier

6 de prodiguer des soins pharmaceutiques

7 d'assurer seul une permanence de garde

8 de développer et exécuter un projet de recherche dans le domaine de la pratique de la pharmacie hospitalière en suivant une démarche scientifique

8.a Le projet de recherche donnera lieu à la présentation d'un mémoire. Il se réalise pendant la 3e année de formation, dans un domaine précis en lien avec les compétences du pharmacien hospitalier.

9 de travailler en équipe et en interdisciplinarité

9.a Le pharmacien hospitalier doit continuellement travailler avec d'autres professionnels (médecins, infirmiers, gestionnaire, etc). Ce travail en interdisciplinarité est illustré dans le cadre de nombreux cours théoriques, où différents types de professionnels donnent cours ensemble (par exemple pharmacien hospitalier avec médecin responsable qualité ; infirmier avec médecin spécialiste ; pharmacien hospitalier clinicien avec médecin spécialiste). L'interdisciplinarité est également mise en Œuvre et évaluée dans le cadre de la formation pratique. Cet objectif se retrouve de façon systématique dans les formulaires d'évaluation pour chaque stage.

10 de communiquer de façon adaptée, par écrit et oralement, avec les patients, d'autres pharmaciens, et les professionnels de la santé

11 de faire son travail en conformité avec le cadre éthique, juridique et déontologique de la profession

12 d'identifier ses besoins d'apprentissage, se fixer des objectifs et mettre en place les moyens nécessaires pour y parvenir

## STRUCTURE DU PROGRAMME

---

La durée du programme (formation théorique et pratique) est de 3 années à temps plein.

Le programme comporte un enseignement théorique et pratique qui permet de couvrir l'ensemble des domaines de formation repris ci-dessus, ainsi que la réalisation d'un mémoire.

L'enseignement théorique se donnera en moyenne 1 jour / semaine, majoritairement au cours des deux premières années. Durant ces deux années, la formation pratique aura lieu les 4 jours restants.

Au cours de la 3e année, l'étudiant complète sa formation pratique et réalise un mémoire. Celui-ci sera en rapport avec une discipline de formation pratique exercée pendant cette 3e année. Le choix du mémoire sera validé par les responsables de programme. L'étudiant participera à des séminaires d'accompagnement ainsi qu'à un cours au choix qui seront directement en lien avec une discipline de formation pratique et/ou avec le sujet du mémoire.

La formation pratique est réalisée dans un service de stage et auprès d'un maître de stage agréé. Le plan de stage (formation pratique) devra avoir été validé par les responsables du programme avant d'être envoyés pour approbation par la Commission d'Agrément.

Pendant sa formation, le candidat participe au minimum à 8 services de garde organisés au sein du service de stage (Arrêté ministériel du 22/10/2012).

## HOPI2MC Programme

## PROGRAMME DÉTAILLÉ PAR MATIÈRE

---

## Tronc Commun [180.0]

---

- Obligatoire
  - ✂ Au choix
  - △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025
  - ⊘ Non organisé cette année académique 2024-2025 mais organisé l'année suivante
  - ⊕ Organisé cette année académique 2024-2025 mais non organisé l'année suivante
  - △ ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025 et l'année suivante
  - Activité avec prérequis
  - 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
  - 🚫 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
-



				Bloc annuel		
				1	2	3
○ WHOPI2320	Stage 3e partie <i>Le stage se déroule au 1er et au 2e quadrimestres.</i>		10 [ ] [22 Crédits]			x

○ Mémoire

○ WHOPI2	Mémoire					
----------	---------	--	--	--	--	--



## COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

---



## HOPI2MC - Informations diverses

### CONDITIONS D'ACCÈS

*Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.*

*Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.*

*Sauf mention explicite, les bacheliers, masters et licences repris dans cette page sont à entendre comme étant ceux délivrés par un établissement de la Communauté française, flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire.*

#### SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)

### Conditions d'accès générales

Art. 112. du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

§ 1er. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de master de spécialisation les étudiants qui sont porteurs :

1° d'un grade académique de master ;

2° d'un grade académique similaire à celui mentionné au littera précédent délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux éventuelles conditions complémentaires qu'elles fixent ;

3° d'un grade académique étranger reconnu équivalent à celui mentionné au littera 1° en application du présent décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Les conditions complémentaires d'accès visées au littera 2° sont destinées à s'assurer que l'étudiant a acquis les matières et compétences requises pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensem 896rotip i menmleux-tophonais qont u dsr diantsrgantions d'. Cmat11 Tm [(enseifm [(qartieiansrgapro d enmpte tenu)] TJ 1 095 -1 0 299.

Etant donné que la loi n'autorise pas les titulaires d'un diplôme de pharmacien obtenu dans un pays hors union européenne à pratiquer sur le territoire belge, les titulaires d'un diplôme de pharmacien obtenu hors de l'union européenne ne sont pas admissibles au master complémentaire mais pourront être orientés vers une inscription à un certificat en pharmacie hospitalière, moyennant accord de la commission d'admission sur le dossier du candidat. L'admission académique nécessite d'effectuer au préalable une demande d'admission administrative au secrétariat des inscriptions exclusivement à l'aide du formulaire d'inscription intitulé "Demande d'admission pour diplômés étrangers".

Pour les candidats étrangers non-francophones (UE et hors UE), une maîtrise suffisante de la langue française est requise. Ils devront apporter la preuve, dans leur demande d'admission, d'une maîtrise suffisante de la langue française (niveau B1 du [Cadre européen](#)

[commun de référence](#) , pages 24 à 29).



## Faculté

Entité de la structure	SSS/FASB
Dénomination	Faculté de pharmacie et des sciences biomédicales (FASB)
Secteur	Secteur des sciences de la santé (SSS)
Sigle	FASB
Adresse de l'entité	Avenue Mounier 73 - bte B1.73.02 1200 Woluwe-Saint-Lambert

## Mandat(s)

- Doyen : Raphaël Frédérick

## Commission(s) de programme

- Ecole de pharmacie (FARM)

## Autre(s) responsable(s) académique(s) du programme

- Responsable académique : Anne: [Anne Spinewine](#)
- Responsable académique : Olivia: [Olivia Dalleur](#)

## Jury

- Président du jury d'examens: [Anne Spinewine](#)
- Secrétaire du jury d'examens: [Olivia Dalleur](#)

## Personne(s) de contact

- Secrétaire et gestionnaire des admissions: [Guillaume Arnould](#)